



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022  
n° DEL-2022-71

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION  
23 septembre 2022

Délibération publiée le 5 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 26

**Étaient présents** : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU ; Laëtitia DETROY HARDY ; Emmanuel BOUTILLIER ; Delphine BACHELÉ ; Serge MÉDINA.

**Représentés ayant donné pouvoir** : Marielle BARRE, pouvoir donné à Amandine HUMEAU ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Laëtitia DETROY HARDY ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Jean-Pierre BARBEAU ;

**Absents** : Mikaël BOISSEAU, Béatrice VALIN ;

**Secrétaire de séance** : Delphine BACHELÉ ;

### OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE À LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

### EXPOSÉ

Le régime indemnitaire de la Police Municipale ne rentre pas dans le champ d'application du RIFSEEP en vigueur dans la collectivité.

Cependant, les fonctionnaires appartenant à cette filière peuvent bénéficier des éléments suivants :

**L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de police municipale et des Directeurs de Police Municipale** conformément aux décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006 -1397 du 17 novembre 2006 relatif au régime indemnitaire de ce cadre d'emplois dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation :

- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est fixé à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

**L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** instituée par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.

Les montants annuels de référence peuvent être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Le montant annuel de référence pour ce grade était de 495,94 € avant l'augmentation du point d'indice. Il est proposé de retenir un coefficient maximum de 6.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23 septembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

**SLOW**

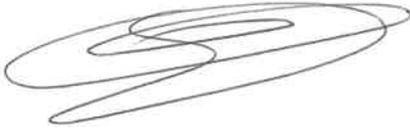
ID : 049-200082550-20220929-DEL\_2022\_71-DE

## DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve l'instauration l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de police municipale et des Directeurs de Police Municipale au taux de 20 %, ainsi que de l'IAT avec un coefficient maximum de 6, pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La secrétaire de séance

Delphine BACHELÉ



Pour extrait certifié conforme,  
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 049-200082550-20220929-DEL\_2022\_71-DE